

Procès verbal

Le lundi 06 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas DEBAISIEUX.

Secrétaire de la séance : Pascaline MOREL

Présents : Nicolas DEBAISIEUX, Christian JOYEUX, Jean-Baptiste BORNES, Bernard BESSAC, Cathy LEVITRE, Marielle VIGEON, Pascaline MOREL

Représentés : Guilhem BOUCHER

Absents et excusés : Lindsay LOW, Claire LOMPECH, Laurent DELCROIX

Ordre du jour :

- Création poste agent technique 7h par semaine
- Adoption convention de mutualisation
- Liste des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Subventions aux associations
- Motion TE46
- Adhésion Quercy Energie
- Adhésion Ville Prudente

Le maire ouvre la séance à 20h39

Délibérations du conseil :

Convention mutualisation agent technique (N° DE_026_2026)

M. le Maire explique que les communes de Caniac-du-Causse et d'Orniac ont également besoin d'un agent technique.

Considérant le recrutement en cours sur la commune de Blars, M. le Maire propose de signer une convention avec ces deux communes afin de mutualiser la partie ressources humaines et de refacturer les dépenses liées aux heures effectuées par l'agent technique à Caniac-du-Causse et à Orniac.

M. le Maire donne lecture de la convention proposée (en annexe).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention,

De lui confier la mise en œuvre de cette convention.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la CCID (N° DE_025_2026)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Christian Joyeux, Jean-Baptiste Bornes, Lindsay Low, Claire Lompech, Laurent Delcroix, Cathy Levitre

Les commissaires suppléants : Sylvie Boucher, Yannick Darlavoix, Elise Certhoux, Renée Delsahut, Laurent Raffy, Jean-Paul Sabathé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Délibération : adoptée

Adhésion Quercy Energie (N° DE_027_2026)

M. le Maire explique que dans le cadre de projets du territoire, il serait intéressant d'adhérer à Quercy Energie, qui est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général. Sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables sont les principes de leurs actions, qui contribuent au respect de l'environnement, au développement économique et à l'équité sociale. L'adhésion à Quercy Energie s'élève à 100€ pour l'année pour une commune de moins de 200 habitants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion

De nommer M. Nicolas DEBAISIEUX pour y représenter la commune

Délibération : adoptée

Création de poste agent technique (N° DE_024_2026)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique principal 2ème classe ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe pour occuper les fonctions d'agent technique à compter du 15/08/2026 à temps non complet : 07 /35^{ème}

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

• **Subventions aux associations**

Le conseil municipal reporte le vote des subventions aux associations. En effet, il a été décidé que les subventions seraient attribuées pour les associations qui rendent des services à la communes. Pour les autres associations, les subventions seront versées en fonction des projets portés. Un délai est donc accordé aux associations pour présenter leurs projets à la mairie.

• **Questions diverses**

Une habitante a demandé l'arrêt des cloches de l'église de 22h à 7h du matin.
Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Le maire clôture la séance à 22h30

Nicolas DEBAISIEUX
Président de séance

Pascaline MOREL
Secrétaire de séance



